



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	27 juin 2024
Date d'affichage de la convocation	27 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Karine LEMOINE	Ingrid PICAUT
Chrystèle BARBIER	Aurélien BUREL	

Était excusée : Laëtitia CHIFFAIN (*procuration à Christine BOUGAULT*)

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
 2. Compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2024
- FINANCES LOCALES**
3. Acquisition mobilier urbain et illuminations
 4. Transport scolaire communal 2024/2025
 5. Budget principal : Décisions modificatives n°1 et 2
- INTERCOMMUNALITÉ**
6. Convention de réseau des médiathèques
- COMMANDE PUBLIQUE**
7. Groupement d'achat d'énergie du S.D.E35 : engagement de participation aux consultations 2026-2028 pour la fourniture d'électricité
 8. Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt
- DOMAINE ET PATRIMOINE**
9. Désaffectation et déclassement du domaine public – parcelle AB126
- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
10. Création de poste suite promotion interne
- URBANISME**
11. Déclarations d'Intention d'Aliéner
- DÉCISIONS – INFORMATIONS**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Aurélien BUREL, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 23 mai 2024 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Vincent CRESPEL à 20h14

FINANCES LOCALES

2024-023 – ACQUISITION MOBILIER URBAIN ET ILLUMINATIONS

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, rappelle qu'il était prévu au budget principal 2024 – opération 104 – aménagement du bourg - l'acquisition de nouvelles illuminations et le renouvellement du mobilier urbain.

La commission cadre de vie s'est réunie le 20 juin dernier afin de vous proposer ses choix :

Mobilier urbain ⇒ Site de la Villée et pôle socio-culturel avec végétalisation des abords

Illuminations ⇒ Pôle socio-culturel, mairie, rues principales de l'agglomération

Monsieur le Maire propose de suivre le choix de la commission cadre de vie.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le choix de la commission cadre de vie ;
- **DÉCIDE** de retenir pour les illuminations, la société H.T.P de Guichen (35) pour la somme de 5 544,89 € HT et pour le mobilier urbain, la société PLAS ECO situé à Veron (14) pour la somme de 8 930,70 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

FINANCES LOCALES

2024-024 – TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement, la participation des familles et le coût du transport scolaire 2023/2024 comprenant un minibus 9 places avec chauffeur qui effectue 2 boucles (une à l'Ouest et l'autre à l'Est ou inversement).

Pour rappel, les tarifs appliqués aux familles pour l'année scolaire 2023/2024 étaient les suivants :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Année entière – Rentrée en Septembre 2023 : | 120 € / enfant |
| - Rentrée scolaire en Janvier 2024 : | 75 € / enfant |
| - Rentrée scolaire en Avril 2025 : | 45 € / enfant |

Et rappelle que ces tarifs s'appliquent également au second enfant de la même famille, à partir du 3^{ème} enfant, le prix appliqué sera diminué de 50 %.

Le devis présenté par Nationale12 Taxi est de **172,92 € TTC/jour**.

L'effectif inscrit à ce jour est de 10 élèves.

Monsieur le Maire propose de renouveler le même service pour l'année scolaire 2024/2025, suivant le devis présenté et dans les mêmes conditions.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Nationale 12 Taxi au prix de 172,92 € TTC/jour et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention près du Conseil Régional, au titre du transport secondaire ;
- **DÉCIDE** d'appliquer les mêmes tarifs, à la charge des familles, que l'année dernière, soit :
 - o Année entière – Rentrée en Septembre 2024 : **120 € / enfant**
 - o Rentrée scolaire en Janvier 2025 : **75 € / enfant**
 - o Rentrée scolaire en Avril 2025 : **45 € / enfant**

Et rappelle que ces tarifs s'appliquent également au second enfant de la même famille, à partir du 3^{ème} enfant, le prix appliqué sera diminué de 50 %.

FINANCES LOCALES

2024-025 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 et 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget communal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget général : Décision modificative n°1					
Ajustement de crédits					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
040 - 681-Dotation sur amortissement des immobilisations	4 190.00 €	0.00 €	4 190.00 €	2 456.00 €	6 646.00 €
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	56 500.00 €	0.00 €	56 500.00 €	2 456.00 €	58 956.00 €
INVESTISSEMENT					
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
28 - Amortissement des immobilisations	4 190.00 €	0.00 €	4 190.00 €	2 456.00 €	6 646.00 €
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
2313-105 - Église	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 456.00 €	2 456.00 €
Budget général : Décision modificative n°2					
Ajustement de crédits					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
079 - Matériel et mobilier de mairie (article 2183)	4 000.00 €	3 466.80 €	533.20 €	1 000.00 €	1 533.20 €
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
146 - Équipement socio-culturel (article 231)	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	-1 000.00 €	7 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ

2024-026 – CONVENTION DES RÉSEAUX DES MÉDIATHEQUES

VU la délibération du conseil communautaire n°19/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » sur la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence facultative « Culture »

VU la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine signée le 11 avril 2019

VU la délibération du conseil communautaire n°2023/058/FaN en date du 11 avril 2023 validant les principes et engagements de la CCSMM pour la mise en œuvre du réseau des médiathèques

Vu les délibérations des communes validant les principes et leurs engagements pour la mise en œuvre du réseau des médiathèques

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, rappelle qu'en 2023, la communauté de communes Saint-Méen Montauban et l'ensemble des communes du territoire se sont engagées sur la mise en réseau des médiathèques.

A la suite des premiers principes et engagements validés par délibérations en 2023, il convient à présent de définir les modes de fonctionnement du réseau des médiathèques de Saint-Méen Montauban à travers une convention cadre de coopération.

Celle-ci a pour objet d'affirmer les objectifs et de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau coopératif de lecture publique sur le territoire de Saint-Méen Montauban.

Elle a pour but d'établir un texte de référence sur lequel les acteurs vont s'appuyer pour définir le rôle de chacun, les modes de coopération et le fonctionnement du réseau sur la base des engagements respectifs.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer afin d'offrir un meilleur service aux usagers et de développer les objectifs suivants :

- Assurer un accès universel à la lecture publique et à la diversité culturelle en étant ouvert à tous les publics, sans aucune distinction.
- Étendre et diversifier l'offre documentaire et les services associés.
- Faciliter l'élaboration et l'organisation de projets transversaux sur le territoire.
- Favoriser la gestion collaborative, l'émergence d'une culture professionnelle commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention de coopération du réseau des médiathèques Saint-Méen Montauban telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et ses avenants.

COMMANDE PUBLIQUE

2024-027 – GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE DU S.D.E 35 : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS 2026-2028 POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de

sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la COMMUNE est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération n°2019-005 du 24 janvier 2019.

La COMMUNE constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,

- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La COMMUNE veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonnée par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle

d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER MONSIEUR LE MAIRE** comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

COMMANDE PUBLIQUE

2024-028 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Contexte local :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de propriétaires fonciers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - signer la convention de groupement de propriétaires,
 - engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - signer les Mandats de collecte,
 - signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
 - signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Quédillac.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2024-029 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AB126

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2023-026 du 25 mai 2023 et n°2023-031 du 6 juillet 2023 relatives à la vente de la parcelle AB126 à Monsieur Gwenaël LEGALIS domicilié au 5 allée des Genêts à Quédillac (parcelle située en zone agricole).

La parcelle cadastrée AB126 relève du domaine public, il conviendra donc avant la cession, de constater préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur Gwenaël LEGALIS a souhaité en faire l'acquisition ;
- Que cette parcelle, d'une superficie de 373 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 126.

FONCTION PUBLIQUE

2024-030 – CRÉATION DE POSTE SUITE PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché, à temps complet en raison d'une promotion interne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent au grade d'attaché à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FONCTION PUBLIQUE

2024-031 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB388

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB388 d'une surface totale de 621 m², située 1 allée des Rosiers et appartenant aux Consorts LE BIANNIC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A, concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant NEUF délibérations (n°2024-023 à 2024-031), la séance est levée à 22h.